

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, BELLEGUEULE, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame RYSPERT (pouvoir à Madame LEMOINE), Monsieur BIREMBAUT (pouvoir à Monsieur CRASNAULT), Monsieur CYBURSKI (pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Madame DUPONT), Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (pouvoir à Madame BOUCHEZ), Madame GAJDA (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 5/2 : FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR.
RÉGIE D'EAU – Exercices 2010 à 2016.**

EXPOSE DU RAPPORTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les états de créances irrécouvrables remis à Madame le Maire par le Receveur Municipal,

CONSIDERANT que le Receveur Municipal a mis en œuvre toutes les procédures et tous les moyens de droit possibles pour recouvrer la totalité des créances, sans y être parvenu. Afin d'apurer les comptes de prise en charge de ces titres de recettes non recouverts pour les exercices 2010 à 2016, l'assemblée doit se prononcer sur leur admission en non-valeur, pour un montant de **10 256,75 €** qui se décompose comme suit :

- Poursuite sans effet :	7 383,38 €
- PV de carence :	2 422,03 €
- Décédé et demande de renseignement négative :	320,56 €
- Personne disparue :	88,46 €
- RAR inférieur au seuil de poursuites :	42,32 €

Le budget annexe de la Régie d'Eau Potable ayant été clôturé par délibération n° 7 du 30 Juin 2017, avec réintégration de l'actif et du passif, ces écritures seront passées dans le Budget Principal de la commune.

Le crédit correspondant est prévu au budget à l'imputation 6541 – 01.

Il vous est demandé de prononcer l'admission en non-valeur de la somme d'un montant de **DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES**.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS.

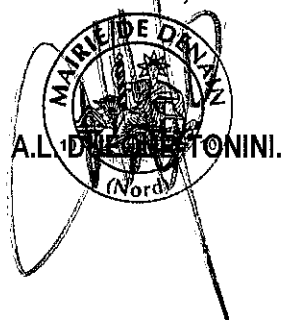
Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL, HOCHART, GAJDA.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. DUBOIS-TONINI.
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....